



MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER
LOIRE-ATLANTIQUE

Décision n° 2024-040

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg – Avenant 1

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil municipal,
 Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,
 Vu la décision n° 2023-107 du 6 septembre 2023 ainsi que l'acte d'engagement signé le 12 septembre 2023 relatifs à l'attribution du marché n°2023-04 à l'entreprise SARL VOIX MIXTES, située 1 place de l'Europe 44 400 REZE, mandataire du groupement, pour l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg,
 Considérant la nécessité de prestations supplémentaires non prévues au marché (établissement d'un plan spécifique), pour un montant de 550 € HT,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 du marché n°2023-04, avec la SARL VOIX MIXTES, située 1 place de l'Europe 44 400 REZE, d'un montant de 550 € HT.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 13 février 2024

Séverine MARCHAND
 Maire